

Objet :

**Adhésion au Syndicat
d'Énergie Vauclusien
pour la compétence
optionnelle éclairage
public**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAUBEC
2023-DEL-17



L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maité BERTRAND, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE

Absents excusés : Hervé GAYET (procuration à Sylvana MACAIGNE)

Absents non excusés : Richard GIUFFRIDA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Annie PATRAS

Rapporteur : Philippe STROPPIANA

Vu la délibération du comité syndical en date du 28/07/2017 portant modification statutaire concernant la compétence optionnelle éclairage public selon deux options A ou B et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle.

Vu les statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) adoptés par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 27/11/2017, Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose que la commune de Maubec adhère au SEV et lui transfère la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public - investissement en application du paragraphe 2-2 des statuts du SEV et selon l'option A.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

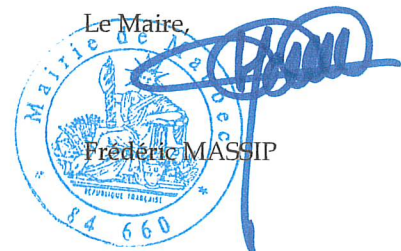
- ❖ **DEDICE** d'adhérer au SEV pour la compétence optionnelle éclairage public selon les modalités de l'option A ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance

Annie PATRAS

Le Maire,



Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230515-2023-DEL-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023